

---

## SÉANCE DU MERCREDI 11 FÉVRIER 2009

---

### PRÉSENTS

---

M. BINON Yves – Bourgmestre-Président;  
MM. MARLAIR Philippe, ATTOUT- BERNY Marie-Astrid, ROCHEZ Henri, TOUSSAINT-MALLET Yvonne,  
DOLIMONT Adrien - Echevins;  
MM. CAWET Gilbert, LADRIERE Jean, MINET Marc, DRUITTE Isabelle, MINET Pierre, ROULIN-DURIEUX  
Laurence, BAUDSON Jean-Paul, DUMONT Achille, MAJEWSKI Nicolas, GERMEAU Pierre, COULON Grégory,  
STAQUET- FOSSET Nicole, PHILIPPRON Thierry, LECLERCQ Olivier, GODSOUL- LEJEUNE Françoise –  
Conseillers communaux ;  
M. BOUDRY Jean-Marc - Secrétaire communal.

### EXCUSÉE

---

Mme ESCOYEZ-THONET Fabienne – Conseillère communale.

---

---

## Séance publique

---

### **1. Objet : Décisions des autorités de tutelle. Communication.**

Le Collège du Conseil provincial du Hainaut à en séance du 04 décembre 2008 approuvé, sans aucune modification, la modification budgétaire n°1 – exercice 2008 de la fabrique d'église Notre Dame de la Visitation à Nalinnes.

Le Gouverneur de la province de Hainaut a par arrêté du 13/01/2009 approuvé la délibération du Conseil communal du 23/12/2008 par laquelle il arrête la contribution financière de la Commune à la Zone de police N°5338 - Germinalt.

### **2. Objet : OV/Suppression totale du sentier n° 118 et redressement du chemin vicinal n° 18 à Ham-sur-Heure. Rectification des plans en fonction des remarques émises par le Hainaut Ingénierie Technique.**

Le Conseil communal,

Vu le courrier du 17/05/2008 par lequel le Service Voyer signale que le sentier n° 118 et le chemin vicinal n° 18 à Ham-sur-Heure n'ont fait l'objet d'aucun dossier de modification de voirie;

Attendu que les seules modifications officielles ont été réalisées lors de la création du chemin de fer;

Attendu que ces modifications doivent être inscrites à l'Atlas de chemins vicinaux, ainsi que les plans y afférents;

Vu le courrier n° 108233 du 08/08/2008 par lequel le géomètre Edouard SAELENS, transmet les plans y afférents;

Vu la délibération du 14/08/2008 par laquelle le Collège communal décide d'ouvrir une enquête de commodo et incommodo du 21/08/2008 au 15/09/2008;

Attendu qu'aucune remarque et/ou objection n'a été formulée à l'encontre de ce projet;

Vu la délibération du 15/09/2008 par laquelle le Collège communal décide de procéder à la clôture d'enquête de commodo et incommodo;

Vu l'enquête de commodo et incommodo, le procès-verbal de clôture d'enquête et le certification de publication;

---

Vu la délibération du 05/11/2008 par laquelle le Conseil communal approuve provisoirement la suppression totale du sentier n° 118 et le redressement du chemin vicinal n° 18 à Ham-sur-Heure;

Vu les plans dûment rectifiés en fonction des remarques verbales émises par le service Hainaut Ingénierie Technique (tronçon à faire figurer sur le chemin de fer);

Vu les lois des 10/04/1841, 20/05/1863, 19/03/1866, 09/08/1948 et 05/08/1953 relatives aux modifications de la voirie vicinale;

Vu le Mémorial administratif n° 36 du 29/03/1952, reprenant les instructions relatives aux modifications de la voirie vicinale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment les articles L1122-19 et L1223-1;

• A l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver les plans relatifs à la suppression totale du sentier n° 118 et au redressement du chemin vicinal n° 18 à Ham-sur-Heure, modifiés suivant les remarques émises par le Hainaut Ingénierie Technique.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération et des pièces justificatives du dossier - en quadruple exemplaire – à la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut à Mons, par l'intermédiaire de M. Hervé LOUIS, Commissaire Voyer principal.

*\* Le groupe ECOLO souhaiterait que semblable dossier soit soumis pour avis à la CCCATM avant que d'être présenté au Conseil communal.*

### **3. Objet : OV/Aliénation à l'IEH d'une parcelle de terrain, chemin de Laugette à Nalinnes, en vue d'y implanter une cabine gaz. Décision.**

Le Conseil communal,

Vu le courrier n° 112962 par lequel l'IEH à Montignies-sur-Sambre souhaite acquérir une parcelle de terrain, chemin de Laugette à Nalinnes, destinée à l'implantation d'une cabine gaz;

Vu le plan de mesurage et de division parcellaire bornage dressé par la SPRL MINEUR à Mont-sur-Marchienne;

Vu le projet de promesse de vente, annexé à la présente délibération;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

• A l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver les termes de la promesse de vente relative à l'aliénation d'une parcelle de terrain, chemin de Laugette à Nalinnes, par l'IEH à Montignies-sur-Sambre, en vue d'y implanter une cabine gaz

Article 2 : De consentir la présente vente au prix de un euro.

### **4. Objet : MP/Plans communaux n°s 1 et 2 d'Ham-sur-Heure et Plan communal n°1 de Nalinnes. Abrogation.**

Le Conseil communal,

Vu la délibération n° 36980 par laquelle le collège communal a décidé, en séance du 5 janvier 2009, d'étudier la proposition d'abrogation dont objet et de la soumettre au conseil communal ;

Attendu que la délibération susmentionnée est libellée comme suit :

« Vu l'article 57 ter du CWATUPE prévoyant que le conseil communal peut abroger les plans communaux d'aménagement approuvés antérieurement au 22 avril 1962 ;

Considérant que le territoire de Ham-sur-Heure-Nalinnes compte trois plans communaux d'aménagement approuvés par arrêté royal du 20 février 1948 (PCA n° 1 de Nalinnes Centre dit de la rue à Canadas), du 22 décembre 1952 (PCA n° 1 de Ham-sur-Heure) et du 22 avril 1959 (PCA n° 2 de Ham-sur-Heure) ;

Considérant que le règlement général sur les bâtisses applicable aux zones protégées en matière d'urbanisme s'applique dans le périmètre de Ham-sur-Heure Centre délimité sur la carte annexée à l'arrêté ministériel du 30 août 2006 ;

Considérant que le plan communal d'aménagement n° 1 de Ham-sur-Heure empiète sur une partie de la zone protégée et que dès lors, en application de l'article 393 du CWATUPE, ce sont les prescriptions urbanistiques liées au PCA n° 1 de Ham-sur-Heure qui sont d'application ;

Considérant que dans le cadre de l'élaboration du schéma de structure, le plan communal d'aménagement n° 1 de Ham-sur-Heure constitue un frein à l'application du règlement général sur les bâtisses applicable aux zones protégées en matière d'urbanisme dans le centre de Ham-sur-Heure ;

Considérant que le PCA n° 1 date de 1952 et que ses prescriptions urbanistiques sont obsolètes ;

Considérant que d'une manière générale, le territoire de Ham-sur-Heure-Nalinnes comporte des plans communaux d'aménagement dont les prescriptions urbanistiques ne sont plus en adéquation avec l'architecture contemporaine ;

Considérant que par conséquent, la solution proposée par l'échevin de l'urbanisme serait d'envisager l'abrogation des PCA n° 1 et n° 2 sur Ham-sur-Heure et du PCA n° 1 sur Nalinnes ;

A l'unanimité, décide d'étudier la proposition et d'inscrire le point à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du conseil communal. » ;

Attendu qu'il y a lieu d'abroger ces plans devenus obsolètes ;

- A l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : D'abroger les plans communaux n°s 1 et 2 d'Ham-sur-Heure et n°1 de Nalinnes.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon.

*\* Le groupe ECOLO regrette que ce dossier n'ait pas été soumis pour avis à la CCCATM avant que d'être présenté au Conseil communal.*

*\* Le groupe PS approuve cette abrogation dès lors qu'il a été confirmé qu'elle ne mettrait pas en péril des projets actuels ou futurs.*

**5. Objet : AS/Convention de collaboration et de mise à disposition d'un travailleur entre le Centre Local de Promotion de la Santé de Charleroi-Thuin et l'Administration communale. Décision et désignation d'un agent.**

Le Conseil communal,

Attendu que la Commune fait partie des membres de l'ASBL Centre Local de Promotion de la Santé de Charleroi-Thuin ;

Vu la délibération du 28/02/2007 par laquelle il décide :

Article 1 : De désigner Mme Marie-Astrid ATTOUT-BERNY représentante au sein de l'Assemblée générale du Centre Local de Promotion de la Santé de Charleroi-Thuin.

Vu la convention de collaboration entre la Commune et l'asbl Centre Local de Promotion de la Santé de Charleroi-Thuin, annexée à la présente convention ;

Attendu que le travail inhérent à cette convention est réalisé dans le Réseau communal de Lecture publique ;

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation notamment l'article L1122-30 ;

Vu la Nouvelle loi communale, notamment l'article 144bis ;

- A l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : De prolonger la durée de cette convention, soit du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009.

**6. Objet : AS/Cimaises communales. Modification du règlement général de location ou de mise à disposition des nouvelles cimaises communales. Décision.**

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 13 avril 2005 arrêtant le Règlement de location des nouvelles cimaises communales et le sus-dit règlement annexé ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 juin 2008 relative à la mise à disposition aux associations et établissements scolaires communaux ;

Vu la délibération du Collège communal du 8 septembre 2008 décidant de procéder à l'achat des pièces nécessaires afin de reformer le stock initial et d'avoir des réserves ;

Vu le coût du matériel, pouvant être mis à disposition et du nettoyage éventuel :

- Panneau en mélanine blanc : prix unitaire : 34,79 €
- Spot pour panneau (attache spécifique) : prix unitaire : 47,19 €
- Tige d'accrochage carrée de 5 mm de côté : prix unitaire : 9,45 €
- Crochet de suspension pour tige carrée de 5 mm de côté : prix unitaire : 2,60 €
- Tige d'accrochage ronde : prix unitaire : 1,44 €
- Attache pour tige ronde : prix unitaire : 1,08 €
- Renfort pour attache de tige ronde : prix unitaire : 0,63 €
- Nettoyage des panneaux : 20,00 € de l'heure ;

Vu l'inventaire réalisé par le Service culture-patrimoine ;

Attendu qu'un état des lieux est réalisé à chaque fois sur un formulaire type (voir annexe) ;

Attendu que le montage et démontage de ces cimaises demandent un certain temps pour être réalisés correctement et ne pas abîmer le matériel ;

Attendu que ce patrimoine est communal et que le dernier achat des pièces abîmées, s'élevant à 1.899,70 €, a été imputé sur l'article : Frais de fonctionnement – Service Culture ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 décembre 2009 décidant :

Article 1 : De soumettre au Conseil communal ces modifications du règlement en vigueur :

Article 2 : De prévoir un article budgétaire spécifique afin de gérer les cautions et les éventuelles retenues lors de dégradations, suivant les montants repris ci-dessus, afin d'assurer la pérennité de ce matériel par l'achat de matériel si nécessaire.

Article 3 : D'appliquer, lors de la mise à disposition à un service communal (Culture, Patrimoine, etc.) les mêmes conditions qu'aux établissements scolaires, c'est-à-dire, le non-paiement de la caution mais la déduction des frais de réparation ou remplacement sur leur budget spécifique si le matériel est endommagé.

Article 4 : De prévenir le Service s'occupant de la location des salles que lors de la demande de montage des cimaises dans une salle communale, il faut compter deux jours d'occupation avant pour le montage et deux jours d'occupation après pour le démontage de celles-ci avant une nouvelle location.

Vu le nouveau règlement général de location ou de mise à disposition des nouvelles cimaises communales annexé à la présente ;

- A l'unanimité, décide:

Article 1 : D'insérer ces modifications au règlement général de location ou de mise à disposition des nouvelles cimaises communales.

**7. Objet : NP/Enseignement - Ouverture de deux demi-classes maternelles à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - sections de Cour-sur-Heure et de Beignée, du 19/01/2009 au 30/06/2009.**

Le Conseil communal,

Vu la délibération par laquelle - le 05/11/2008 - il fixe l'encadrement maternel au 01/10/2008 sur base des chiffres de population scolaire maternelle au 30/09/2008 ;

Vu l'arrêté royal du 02/08/1984 réglementant la rationalisation et la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu le décret daté du 13/07/1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu la circulaire ministérielle n°2419 du 26/08/2008 ;

Considérant que l'accroissement de la population scolaire maternelle fréquentant l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - sections de Cour-sur-Heure et de Beignée y permet l'ouverture de deux demi-classes, du 19/01/2009 au 30/06/2009 ;

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1213-1 ;

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'ouvrir, du 19/01/2009 au 30/06/2009, suivant l'accroissement de la population scolaire comptabilisé au niveau maternel, deux demi-classes maternelles à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - sections de Cour-sur-Heure et de Beignée.

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au ministre de la Communauté française;
- à l'inspectrice cantonale.

### **8. Objet : NP/Enseignement - Modification du règlement d'ordre intérieur des établissements communaux d'enseignement fondamental ordinaire de la Commune de Ham-sur-Heure - Nalinnes.**

Le Conseil communal,

Vu le décret du 24/07/1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Vu sa délibération du 23/12/1998 – Pt. XIV A 2 – par laquelle il approuve le règlement d'ordre intérieur applicable à toutes les écoles communales de l'entité ;

Vu sa délibération du 31/08/2005 par laquelle il approuve le règlement d'ordre intérieur applicable aux écoles communales de Ham-sur-Heure – Nalinnes, tel qu'il a été admis aux Conseils de Participation des trois écoles communales les 07 et 08/12/2004 ainsi que les 17 et 18/05/2005, à la Commission communale de l'Enseignement et à la Commission paritaire locale réunies en séances le 17/06/2005 ;

Vu la circulaire n° 2327 datée du 02/06/2008 relative aux dispositions communes en matière de faits graves devant figurer, pour le 01/09/2008, dans le règlement d'ordre intérieur de chaque établissement d'enseignement subventionné ou organisé par la Communauté française ;

Attendu que le texte de cette circulaire a été soumis à la Commission communale de l'Enseignement et à la Commission paritaire locale de l'Enseignement réunies en séances le 30/09/2008 ainsi qu'aux Conseils de participation des trois écoles communales réunis en séances les 13 et 14/01/2009 ;

Attendu que, dans l'attente de l'adoption du règlement d'ordre intérieur par le Conseil communal, les dispositions précitées ont été insérées dans le journal de classe distribué en début d'année scolaire ;

Attendu d'autre part que le Collège communal a décidé de centraliser au service des Finances la perception des sommes d'argent dues par les parents d'élèves pour les garderies, repas, piscines et autres activités scolaires ;

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1213-1 ;

- A l'unanimité, décide:

Article 1 : D'insérer le texte de la circulaire n° 2327 datée du 02/06/2008 relative aux dispositions communes en matière de faits graves devant figurer, pour le 01/09/2008, dans le règlement d'ordre intérieur de chaque établissement d'enseignement subventionné ou organisé par la Communauté française et d'approuver le règlement d'ordre intérieur ainsi modifié et applicable aux écoles communales de Ham-sur-Heure – Nalinnes, tel qu'il a été admis aux Conseils de Participation, à la Commission communale de l'Enseignement et à la Commission paritaire locale.

Article 2 : De modifier les passages relatifs aux paiements dus par les parents d'élèves, suite aux dispositions prises par le Collège communal à ce sujet.

Article 3 : De transmettre copie de la présente délibération et de son annexe au Ministre de la Communauté française.

*\* Le groupe PS souhaite que soit vérifiée la nécessité de mentionner les obligations relatives aux garderies du midi au même titre que celles du matin et du soir.*

## **9. Objet : JMB/Approbation du procès-verbal de la séance précédente.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1132-1 et L1132-2 ;

- Par vingt votes ( BINON Yves, MARLAIR Philippe, ATTOUT- BERNY Marie-Astrid, ROCHEZ Henri, TOUSSAINT-MALLET Yvonne, DOLIMONT Adrien, CAWET Gilbert, LADRIERE Jean, MINET Marc, DRUITTE Isabelle, MINET Pierre, ROULIN-DURIEUX Laurence, BAUDSON Jean-Paul, DUMONT Achille, MAJEWSKI Nicolas, COULON Grégory, STAQUET- FOSSET Nicole, PHILIPPRON Thierry, LECLERCQ Olivier, GODSOUL- LEJEUNE Françoise ) et une abstention (GERMEAU Pierre, absent à cette séance), décide :

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le procès-verbal de sa séance du 23 décembre 2008.

## **10. Objet : Questions orales et écrites au Collège communal.**

### **1. Question de M. Pierre GERMEAU, Conseiller communal**

Le Conseiller communal, au nom du groupe ECOLO, s'étonne qu'au Collège du 22 décembre ait été ratifié des arrêtés de police de façon aussi tardive. Il s'interroge quant aux conséquences en cas d'accident dès lors que la compétence en matière de signalisation routière temporaire appartient au collège communal.

Le Bourgmestre répond que la récente modification légale donnant compétence au collège communal est difficilement applicable car les demandes de modifications temporaires de la circulation arrivent très souvent tardivement. L'expérience du litige de la rue des Carrières à Cour-sur-Heure montre qu'il vaut mieux une signalisation adéquate qu'un arrêté de police.

### **2. Question de M. Pierre GERMEAU, Conseiller communal**

Le Conseiller communal, au nom du groupe ECOLO s'étonne que des permis d'urbanisme délivrés par le Collège mentionnent que des avis du Fonctionnaire délégué sont réputés favorables par défaut et que l'avis de la CCCATM est réputé favorable par défaut alors que la CCCATM s'est réunie quatre fois depuis septembre.

Le Bourgmestre répond qu'il ne peut apporter de précision quant au respect des délais du Fonctionnaire délégué, mais qu'au niveau communal tous les avis ont été sollicités. Sans doute s'agit-il de dossiers ayant débutés avant l'installation de la nouvelle CCCATM.

### **3. Question de M. Pierre GERMEAU, Conseiller communal**

Le Conseiller communal, au nom du groupe ECOLO souhaite recevoir des précisions quant aux travaux complémentaires demandés à l'auteur de projet du schéma de structure communal.

Le Bourgmestre répond qu'il s'agit d'une actualisation des données. L'instruction du dossier sera poursuivie dès le retour de l'agent traitant, actuellement accidenté. Il précise que le dossier est consultable par tous les conseillers dès à présent.

#### **4. Question de M. Pierre GERMEAU, Conseiller communal**

Le Conseiller communal, au nom du groupe ECOLO souhaite savoir pourquoi deux dossiers, dont la pose d'une antenne de téléphonie mobile au Tienne des Coqs, en dépit d'avis défavorables émis par la CCCATM, ont néanmoins été conclu par la délivrance de permis d'urbanisme. Il rappelle par ailleurs sa demande de cadastre des antennes situées sur le territoire communal et souhaite que le Collège communal soit plus agressif en cette matière compte tenu des avis alarmants des scientifiques quant aux effets pour la santé.

Le Bourgmestre répond que le Collège communal reste libre de suivre ou non l'avis de la CCCATM au même titre que tous les autres avis et que c'est le Fonctionnaire délégué de la Région wallonne qui délivre les permis relatifs aux antennes de téléphonie mobile.

#### **5. Question de M. Pierre GERMEAU, Conseiller communal**

Le Conseiller communal, au nom du groupe ECOLO souhaite bénéficier dans le prochain bulletin communal d'un droit de réponse à l'article du Bourgmestre qui traitait de la fréquentation de la ligne 192b de transport en commun (TEC).

Le Bourgmestre répond qu'il avait tenu à communiquer aux habitants les résultats exacts et que chaque groupe politique dispose d'un espace rédactionnel dans le Bulletin communal.

#### **6. Question de M. Pierre GERMEAU, Conseiller communal**

Le Conseiller communal, au nom du groupe ECOLO souhaite savoir si le Collège communal est favorable à une aide aux parents qui utiliseraient des langes lavables plutôt que jetables.

Le Bourgmestre répond qu'il est disposé à examiner un dossier précis à ce sujet.

#### **7. Question de Mme Isabelle DRUITTE, Conseillère communale**

La Conseillère communale, au nom du groupe PS souhaite savoir pourquoi il n'y a pas de distribution gratuite de sacs ICDI alors que cela se fait dans toutes les autres communes voisines.

Le Bourgmestre répond que cela sera obligatoire à partir de 2010, mais que ces sacs ne sont pas du tout gratuits car par imposition de la Région wallonne dans le cadre du coût vérité en matière de déchets, le coût de leur achat doit être compensé par des recettes communales dont la taxe. Donc, au plus on distribue de sacs au plus il faut majorer la taxe sur les déchets ménagers.

---

---

## Huis clos

---

**1. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section de Beignée, le 08/01/2009 : BERLIERE Alice.**

Le Conseil communal,

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Marlair Laurence, institutrice primaire à titre définitif, en formation le 08/01/2009 ;

Vu le décret du 11/07/2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire ainsi que les circulaires ministérielles subséquentes ;

Vu la demande d'autorisation de remplacement par un agent temporaire introduite par le Collège communal en séance du 07/10/2008 au moyen de l'annexe Rplt 1 ainsi que l'autorisation de remplacement de Marlair Laurence ;

Vu l'arrêté royal du 02/08/1984 réglementant la rationalisation et la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu le décret daté du 13/07/1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu la circulaire ministérielle n°2419 du 26/08/2008 ;

Vu le décret daté du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ainsi que les décrets subséquents ;

Vu le tableau reprenant le classement des agents temporaires prioritaires, arrêté à la date du 30/06/2008 ;

Attendu que BERLIERE Alice a été appelée en service par le Collège communal ;

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1213-1 ;

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : De désigner BERLIERE Alice, née à Charleroi, le 04/03/1985, domiciliée à 6001 – Marcinelle, rue de Nalinnes, n° 125/1, institutrice primaire diplômée de l'Ecole normale de Mons (ISEP) le 30/06/2006, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire, à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – section de Beignée le 08/01/2009, en remplacement de Marlair Laurence, en formation.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

- que copies de la présente délibération seront adressées :

- au ministre de la Communauté française;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**2. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour - section de Jamioulx, à partir du 26/01/2009 : LAMBERT Sophie.**

Le Conseil communal,

---



Attendu qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Sottiaux Catherine, institutrice primaire à titre définitif, en congé de maladie ;  
Vu l'arrêté royal du 02/08/1984 réglementant la rationalisation et la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;  
Vu le décret daté du 13/07/1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;  
Vu la circulaire ministérielle n°2419 du 26/08/2008 ;  
Vu le décret daté du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ainsi que les décrets subséquents ;  
Vu le tableau reprenant le classement des agents temporaires prioritaires, arrêté à la date du 30/06/2008 ;  
Attendu que LAMBERT Sophie, totalisant 90 jours d'ancienneté acquise dans les écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalinnes, a été appelée en service par le Collège communal ;  
Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;  
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1213-1 ;

• Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner LAMBERT Sophie, née à Charleroi, le 13/09/1985, domiciliée à 6120 – Ham-sur-Heure, rue Tienne du Fire, n° 34, institutrice primaire diplômée de la Haute Ecole Albert Jacquart à Namur le 22/06/2007, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire à partir du 26/01/2009 à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour – section de Jamioulx, en remplacement de Sottiaux Catherine, en congé de maladie.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2009 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Communauté française;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**3. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure, à la section de Beignée le 27/01/2009 et à la section de Cour-sur-Heure les 29/01 et 03/02/2009 : LECLERCQ Julie.**

Le Conseil communal,

Attendu qu'il y a lieu de procéder aux remplacements de Dutroux Sandra, institutrice maternelle à titre définitif, en formation le 27/01/2009, et de Roulet Jannick, institutrice maternelle à titre définitif, en congé de circonstance le 29/01/2009 et en formation le 03/02/2009 ;  
Vu le décret du 11/07/2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire ainsi que les circulaires ministérielles subséquentes ;  
Vu les demandes d'autorisation de remplacement par un agent temporaire introduites par le Collège communal en séance du 07/10/2008 au moyen de l'annexe Rplt 1 ainsi que les autorisations de remplacement de Dutroux Sandra et de Roulet Jannick;  
Vu l'arrêté royal du 02/08/1984 réglementant la rationalisation et la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;  
Vu le décret daté du 13/07/1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;  
Vu la circulaire ministérielle n°2419 du 26/08/2008 ;

Vu le décret daté du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ainsi que les décrets subséquents ;

Vu le tableau reprenant le classement des agents temporaires prioritaires, arrêté à la date du 30/06/2008;

Attendu que LECLERCQ Julie, totalisant 166 jours d'ancienneté acquise dans les écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalinnes, a été appelée par le Collège communal ;

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1213-1 ;

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : De désigner LECLERCQ Julie, née à Bruxelles, le 08/06/1984, domiciliée à 6120 – Cour-sur-Heure, rue Hurlugeai, n° 11, institutrice maternelle diplômée de la Haute École Charleroi Europe - La Providence à Gosselies le 22 juin 2007, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire, à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure, à la section de Beignée le 27/01/2009, en remplacement de Dutroux Sandra, en formation, et à la section de Cour-sur-Heure le 29/01/2009, en remplacement de Roulet Jannick, en congé de circonstance et le 03/02/2009, en remplacement de Roulet Jannick, en formation.

Article 2 : De stipuler que copies de la présente délibération seront adressées :

- au Ministre de la Communauté française ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**4. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section de Beignée, le 9/01/2009 : DEGREVE Héloïse.**

Le Conseil communal,

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Dutroux Sandra, institutrice maternelle à titre définitif, en formation les 09/01/2009 ;

Vu le décret du 11/07/2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire ainsi que les circulaires ministérielles subséquentes ;

Vu la demande d'autorisation de remplacement par un agent temporaire introduite par le Collège communal en séance du 07/10/2008 au moyen de l'annexe Rplt 1 ainsi que l'autorisation de remplacement de Dutroux Sandra ;

Vu l'arrêté royal du 02/08/1984 réglementant la rationalisation et la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu le décret daté du 13/07/1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu la circulaire ministériel n° 2419 du 26/08/2008 ;

Vu le décret daté du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ainsi que les décrets subséquents ;

Vu le tableau reprenant le classement des agents temporaires prioritaires, arrêté à la date du 30/06/2006;

Attendu que DEGREVE Héloïse, totalisant 543 jours d'ancienneté acquise dans les écoles communales de Ham-sur-Heure – Nalinnes, a été appelée en service par le Collège communal ;

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1213-1 ;

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : De désigner DEGREVE Héloïse, née à Charleroi, le 17/04/1979, domiciliée à 5650 - Chastrès, Domaine du Pumont, n° 53, institutrice maternelle diplômée de la Haute École Albert Jacquart à Namur le 25 juin 2002, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire, à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – section de Beignée, le 09/01/2009, en remplacement de Dutroux Sandra, en formation.

Article 2 : De stipuler que copies de la présente délibération seront adressées :

- au Ministre de la Communauté française ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**5. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section de Cour-sur-Heure, le 15/01/2009 : LIMBORT-LANGENDRIES Catherine.**

Le Conseil communal,

Attendu qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Roulet Jannick, institutrice maternelle à titre définitif, en formation le 15/01/2009 ;

Vu le décret du 11/07/2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire ainsi que les circulaires ministérielles subséquentes ;

Vu les demandes d'autorisation de remplacement par un agent temporaire introduites par le Collège communal en séance du 07/10/2008 au moyen de l'annexe Rplt 1 ainsi que les autorisations de remplacement de Roulet Jannick ;

Vu l'arrêté royal du 02/08/1984 réglementant la rationalisation et la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu le décret daté du 13/07/1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu la circulaire ministérielle n°2419 du 26/08/2008 ;

Vu le décret daté du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ainsi que les décrets subséquents ;

Vu le tableau reprenant le classement des agents temporaires prioritaires, arrêté à la date du 30/06/2008;

Attendu que LIMBORT-LANGENDRIES Catherine, totalisant 723 jours d'ancienneté acquise dans les écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalinnes, a été appelée en service par le Collège communal ;

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1213-1 ;

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : De désigner LIMBORT-LANGENDRIES Catherine, née à Charleroi, le 18/07/1979, domiciliée à 6120 - Ham-sur-Heure, La Ganterie, n° 5, institutrice maternelle diplômée de l'Ecole Normale catholique du Brabant Wallon à Nivelles le 05 septembre 2001, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire, le 15/01/2009, à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – section de Cour-sur-Heure, en remplacement de Roulet Jannick, en formation.

Article 2 : De stipuler que copies de la présente délibération seront adressées :

- au Ministre de la Communauté française ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**6. Objet : NP/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - sections de Cour-sur-Heure et de Beignée, à partir du 19/01/2009 : LIMBORT-LANGENDRIES Catherine.**

Le Conseil communal,

Vu la délibération prise en date de ce jour par laquelle il décide d'ouvrir deux demi-classes maternelles à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – sections de Cour-sur-Heure et de Beignée, du 19/01/2009 au 30/06/2009 ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir d'une titulaire ces demi-emplois vacants ;

Vu l'arrêté royal du 02/08/1984 réglementant la rationalisation et la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ainsi que les circulaires ministérielles subséquentes;

Vu le décret daté du 13/07/1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu la circulaire ministérielle n°2419 du 26/08/2008 ;

Vu le décret daté du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ainsi que les décrets subséquents;

Vu le tableau reprenant le classement des agents temporaires prioritaires, arrêté à la date du 30/06/2008 ;

Attendu que LIMBORT-LANGENDRIES Catherine, totalisant 723 jours d'ancienneté acquise dans les écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalinnes, a été appelée en service par le Collège communal ;

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1213-1 ;

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : De désigner LIMBORT-LANGENDRIES Catherine, née à Charleroi, le 18/07/1979, domiciliée à 6120 – Ham-sur-Heure, La Ganterie, n° 5, institutrice maternelle diplômée de l'Ecole Normale catholique du Brabant Wallon à Nivelles le 05/09/2001, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire, à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – sections de Cour-sur-Heure et de Beignée, à partir du 19/01/2009, suite à l'ouverture de deux demi-classes maternelles.

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30 juin 2009.
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Communauté française;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**7. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'un instituteur primaire à titre temporaire à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour - section de Jamioulx, à partir du 05/01/2009 : TONUCCI Michaël.**

Le Conseil communal,

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Sohet Nathalie, institutrice primaire à titre définitif, en congé de maladie à partir du 05/01/2009 ;

Vu l'arrêté royal du 02/08/1984 réglementant la rationalisation et la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu le décret daté du 13/07/1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu la circulaire ministérielle n°2419 du 26/08/2008 ;

Vu le décret daté du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ainsi que les décrets subséquents ;

Vu le tableau reprenant le classement des agents temporaires prioritaires, arrêté à la date du 30/06/2008 ;

Attendu que TONUCCI Michaël a été appelé en service par le Collège communal ;

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1213-1 ;

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner TONUCCI Michaël, né à Charleroi, le 24/08/1984, domicilié à 6120 – Jamioulx, rue des Bruyères, n° 50, instituteur primaire diplômé de la Haute école Paul Henry Spaak à Nivelles le 29/08/2008, en vue d'exercer les fonctions d'instituteur primaire à titre temporaire à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour – section de Jamioulx, à partir du 05/01/2009, en remplacement de Sohet Nathalie, en congé de maladie.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressé sera tenu d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2009 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Communauté française;
  - à l'intéressé afin de lui servir de commission.

**8. Objet : NP/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour - section de Jamioulx, à partir du 21/01/2009 : DEGREVE Héloïse.**

Le Conseil communal,

Attendu qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Pirson Christine, institutrice maternelle à titre définitif, en congé de maladie ;

Vu l'arrêté royal du 02/08/1984 réglementant la rationalisation et la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu le décret daté du 13/07/1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu la circulaire ministérielle n°2419 du 26/08/2008 ;

Vu le décret daté du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ainsi que les décrets subséquents ;

Vu le tableau reprenant le classement des agents temporaires prioritaires, arrêté à la date du 30/06/2008;

Attendu que DEGREVE Héloïse, totalisant 543 jours d'ancienneté acquise dans les écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalinnes, a été appelée en service par le Collège communal ;

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1213-1 ;

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : De désigner DEGREVE Héloïse, née à Charleroi, le 17/04/1979, domiciliée à 5650 - Chastrès, Domaine du Pumont, n° 53, institutrice maternelle diplômée de la Haute Ecole Albert Jacquard à Namur le 25 juin 2002, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire, à partir du 21/01/2009, à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour – section de Jamioulx, en remplacement de Pirson Christine, en congé de maladie.

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30 juin 2009 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Communauté française;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**9. Objet : NP/Personnel enseignant - Mise en disponibilité pour cause de maladie à partir du 26/09/2008 d'une institutrice maternelle à titre définitif : BEAURIN Claire.**

Le Conseil communal,

Vu la délibération du 17/03/1970 par laquelle le Conseil communal de l'ex-Commune de Nalinnes nomme BEAURIN Claire en qualité d'institutrice maternelle à titre définitif à partir du 01/04/1970 ;

Vu la lettre par laquelle - le 15/12/2008 - le Ministère de la Communauté française - Administration générale des personnels de l'enseignement - porte à la connaissance du Collège communal que BEAURIN Claire se trouve de

plein droit en disponibilité pour cause de maladie à partir du 26/09/2008 et qu'en vertu des dispositions statutaires, il appartient au Pouvoir organisateur de placer l'intéressée en disponibilité pour cause de maladie ;  
Vu le relevé des congés de maladie joint au courrier précité, relevé attestant que BEAURIN Claire a atteint le 25/09/2008 la durée maximale des jours ouvrables des congés pour cause de maladie auxquels l'intéressée peut prétendre en vertu des dispositions des articles 7 à 9 du décret du 05/07/2000 fixant le régime des congés et de disponibilité pour maladie et infirmité de certains membres du personnel de l'enseignement ;  
Vu le décret daté du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ainsi que les décrets subséquents ;  
Vu le décret du 05/07/2000 fixant le régime des congés et de disponibilité pour maladie et infirmité de certains membres du personnel de l'enseignement ;  
Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;  
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1213-1 ;

Sur proposition du Collège communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : BEAURIN Claire, née à Nalinnes, le 07/10/1945, domiciliée à 6120

Nalinnes, rue Nicolas Monnom, n° 84, institutrice maternelle à titre définitif, se trouve de plein droit en disponibilité pour cause de maladie à partir du 26/09/2008 et ce, en vertu des dispositions des décrets des 06/06/1994 et 05/07/2000 et suivant relevé établi le 15/12/2008 par le Ministère de la Communauté française - Administration générale des personnels de l'enseignement.

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au ministre de la Communauté française ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

## **10. *Objet : JMB/Désignation d'un Secrétaire communal f.f. Confirmation.***

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Collège communal du 12 décembre 2008 par laquelle il décide :

Article 1<sup>er</sup> : De désigner M. Bernard FERON, Secrétaire f.f. ce 12 décembre 2008. Article 2 : De solliciter confirmation des présentes désignations au cours de la prochaine séance du Conseil communal.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1124-19 ;

- A l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : De confirmer cette désignation.

## **11. *Objet : Questions orales et écrites au Collège communal.***

### **1. Question de Mme Isabelle DRUITTE, Conseillère communale**

La Conseillère communale, au nom du groupe PS, constate à nouveau que les horaires des cours ne sont pas respectés, notamment à Nalinnes-Haies. Elle souhaite que les heures de début et de fin des cours soient respectées.

Le Premier Echevin, Philippe MARLAIR, répond qu'il s'agit d'un problème récurant et qu'il va à nouveau rappeler les obligations en la matière. A défaut d'être respectées, des sanctions seront envisagées car cela ne peut perdurer.

**Par le Conseil :**

**Le Secrétaire communal,  
(s) Jean-Marc BOUDRY**

**Le Bourgmestre-Président,  
(s) Yves BINON**

**Ham-sur-Heure-Nalinnes, le 25 mars 2009**  
**Le Secrétaire communal,**

**Le Bourgmestre,**

**Jean-Marc BOUDRY**

**Yves BINON**

---